

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL, Patrice DURIF a donné procuration à Catherine CARLIER

Absents : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 avril 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 avril 2023

Membres présents lors du conseil : 16

Membres absents : 3

Nombre de votants : 20

DELIBERATION 2023-40. FONCIER - MODALITES D'ORGANISATION AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-AMBROIX POUR LA REDACTION ET LA SIGNATURE D'ACTES FONCIERS EN LA FORME ADMINISTRATIVE

Rapporteur : Monsieur Marc MATHIEU

Dans le cadre des futures acquisitions et ventes de la commune, l'organisation pour la rédaction des actes en la forme administrative au sein de la collectivité est nécessaire.

L'Article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales habilite l'autorité territoriale à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers, passés en la forme administrative par les collectivités.

Cette disposition permet un gain de temps pour la collectivité mais aussi la suppression des frais de notaire.

De plus, cela supprime la perception au profit du Trésor public et l'exonération peut être étendue à la Contribution de Sécurité Immobilières si l'acte en contient la demande.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes administratifs d'acquisition, de cession et de servitude, lors de la signature de cet acte en la forme administrative, Le Maire officie en tant que notaire et la collectivité, partie à l'acte, est représentée par un adjoint.

Vu l'avis des commissions Finances, Urbanisme, Affaires Scolaires, Associations-Sports-Fêtes et Cérémonies, Développement Economique, réunies le 5 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE Monsieur le Maire comme autorité compétente pour recevoir et authentifier les actes fonciers

DESIGNE l'adjoint délégué à l'urbanisme comme représentant de la commune lors de la signature des actes en la forme administrative.

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

DIT que les crédits des ventes sont ouverts au budget communal au compte 775.
DIT que les crédits des acquisitions sont ouverts au budget communal au compte 2...

Le Secrétaire de séance <
Angéla LAVIE

Le Maire
Jean-Pierre DE FARIA

Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : 13 AVR. 2023
et l'affichage le :

13 AVR. 2023

